

**ARRETE DE MODIFICATION
DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
Madame CLAVEL Brigitte épouse RAVET
A compter du 1^{er} septembre 2008**

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant la délibération du 9 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 32 heures 30 minutes hebdomadaires,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion N°V03808099485001,

Vu la lettre de l'agent, acceptant l'augmentation de son temps de travail,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame CLAVEL Brigitte épouse RAVET effectuera une durée hebdomadaire de travail fixée à 32 heures 30 minutes, à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 2 :

Madame CLAVEL Brigitte épouse RAVET reste classée au 7^{ème} échelon, de son grade et perçoit une rémunération calculée sur la base de 32 heures 30 minutes de l'indice Brut 479 Indice Majoré 416.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 12 septembre 2008

**Le Maire
P. BARRAUD**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12 septembre 2008

Signature de l'agent :